





SAINT-FELIX-DE-LODEZ 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL						
République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève	L'an deux mille vingt-six, le seize avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.						
Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 15 Vote par procuration : 2	Présents : Mme Olga TACNET ; Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Emilie RIEUTORD ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Karen MARCON ; Mme Maghnia MENGUS ; M. Gilles GROS ; M. Laurent LEBOT ; M. Adrien PLANTADE.						
Date de la convocation Le 30/03/2026 Date d'affichage Le 24/04/2026	Absents : Absents excusés : Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Cristelle LENOIR) ; M. Samuel OLIVIER (Procuration à Joseph RODRIGUEZ)						
N° 2026-30 Objet : Vote des taux d'imposition ACTES	L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 a été remis et explicité aux participants. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur l'opportunité d'augmenter ou de maintenir les taux communaux actuels. Il est décidé d'augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Les taux sont donc votés de la manière suivante : <table border="1" style="width: 100%; margin-top: 10px;"> <tr> <td>Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties</td> <td style="text-align: right;">13,07+21.45= 34.52%</td> </tr> <tr> <td>Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties</td> <td style="text-align: right;">65,00 %</td> </tr> <tr> <td>Taxe d'habitation (Résidences secondaires)</td> <td style="text-align: right;">11.25 %</td> </tr> </table>	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	13,07+21.45= 34.52%	Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	65,00 %	Taxe d'habitation (Résidences secondaires)	11.25 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	13,07+21.45= 34.52%						
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	65,00 %						
Taxe d'habitation (Résidences secondaires)	11.25 %						
LE CONSEIL MUNICIPAL Après avoir délibéré, - DECIDE à l'unanimité des membres présents de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux à l'exception de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.							
Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 16 avril 2026.							
Le secrétaire de séance Maghnia MENGUS 	Le Maire, Joseph RODRIGUEZ  						
Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr							



COMMUNE : 254 ST FELIX DE LODEZ
 ARRONDISSEMENT : 34 LODEVE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC COEUR D'HERAULT

N° 1259 COM (1)

TAUX
 FDL
 2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition provisionnelles 2026	Produits référence 2026	Taux votés 2026	Produits attendus 2026
	1	2	3	4	(col. 4 x col. 2)	6	(col. 4 x col. 6)
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	1 879 861	34,52	121,78	1 819 000	627 919	34,52	627 919
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	26 891	65,00	194,53	27 500	17 875	65	17 875
Taxe d'habitation (TH)	111 931	9,51	61,58	107 700	10 242	11,25	12 116
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	656 036		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	>>>	>>>	>>>	>>>	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	7461	657910

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition provisionnelles 2026	Produit référence 2026	Produit attendu
	8	(6 décimales)	9	(col. 2 x col. 9)	(col. 4 x col. 2 x col. 3)	(col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	657910			34,52		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	656036			65		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				11,25		
				Total		7461

Total des produits attendus

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
0			140 251	0	1 709	- 334 670		

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7)	657 910	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	- 192 710	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	465 200
--	---------	---	---	-----------	---	---	---------

À MONTPELLIER
 Le 12 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 LAURENT GUILLON

Le 16/04/2026
 Pour la Commune
 Le Maire
 Joseph RODRIGUE

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
 Reçu en préfecture le 17/04/2026
 Publié le
 ID : 034-213402548-20260416-2026_030-DE

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote